

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de Fontainemelon  
du lundi 19 décembre 2011, Maison de Commune, à 20h00**

---

**Présidence** : Mme Marie-Pierre Tullii.

La Présidente ouvre la séance à 20h05.

**1. Appel** :

- 26 conseillers généraux présents
- 2 conseillers généraux excusés, soit : Mme Orietta Tullii et M. Didier Cozzani
- 1 conseiller général absent, soit : M. Raymond Favre
- 5 conseillers communaux présents
- 1 administrateur communal présent
- 1 personne de l'administration communale présente

La Présidente signale que la majorité pour les votes est à 13 voix.

**Ordre du jour** :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2011
3. Nomination d'un Conseiller communal
4. Nomination d'un(e) vice-secrétaire au bureau du Conseil général
5. Nomination d'un membre à la commission "place de jeux"
6. Nomination d'un membre à la commission de culture et loisirs
- 7a. Budget de l'exercice 2012
- 7b. Rapport de la commission financière concernant le budget de l'exercice 2012
- 7c. Rapport du Conseil communal concernant le budget de l'exercice 2012
- 7d. Approbation du budget de l'exercice 2012
8. Acceptation du règlement relatif au cercle scolaire HarmoS
9. Demande de crédit cadre d'investissement pour divers travaux de rénovation d'appartements devenus libres
10. Demande de crédit pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'immeuble Temple 1
11. Demande de crédit pour le changement de la chaudière dans l'immeuble Centre 10
12. Information(s) du Conseil communal
13. Information(s) des commissions
14. Divers

Avant de passer au point 2, la Présidente demande si quelqu'un souhaite apporter une modification à l'ordre du jour.

M. André Soguel, au nom de la Commission financière, demande d'ajouter un point 8 à l'ordre du jour, soit : "Proposition de la Commission financière".

La Présidente fait voter cette modification de l'ordre du jour.  
Celle-ci est acceptée à l'unanimité. Les points suivants sont ainsi décalés.

**2. Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2011** :

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### **3. Nomination d'un Conseiller communal :**

La Présidente informe que le groupe socialiste présente un candidat, qui souhaite se retirer de la salle pendant la nomination. *M. Armand Blaser quitte la salle.*

Mme Nicole Bindith, au nom du parti socialiste, propose M. Armand Blaser en remplacement de M. Patrick Lardon.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement, par applaudissements.

M. Armand Blaser regagne la salle et remercie les membres du Conseil général de la confiance qui lui est accordée. Il assure qu'il fera de son mieux.

La Présidente félicite M. Armand Blaser pour sa nomination et le remercie d'avance pour son engagement futur dans l'exécutif.

### **4. Nomination d'un(e) vice-secrétaire au bureau du Conseil général :**

Mme Nicole Bindith, au nom du parti socialiste, propose M. Valéry Jacot.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

La Présidente félicite M. Valéry Jacot pour sa nomination.

### **5. Nomination d'un membre à la commission "place de jeux" :**

Mme Nicole Bindith, au nom du parti socialiste, propose M. Olivier Molleyres.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

La Présidente félicite M. Olivier Molleyres pour sa nomination.

### **6. Nomination d'un membre à la commission de culture et loisirs :**

M. André Otter, au nom du parti socialiste, propose Mme Nicole Bindith.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

La Présidente félicite Mme Nicole Bindith pour sa nomination.

### **7a. Budget de l'exercice 2012 :**

La Présidente ouvre le débat et propose de ne pas passer le budget en revue page par page, mais que les personnes qui ont des questions prennent la parole en indiquant le numéro de page et celui du compte concerné afin que le Conseil communal puisse apporter les réponses.

M. Valéry Jacot, au compte no 210.340.00 à la page 10, a étudié la question des déchets et il a constaté, au niveau du collège, que le poste "eau et taxe déchets" n'a pas évolué en comparaison des évolutions au niveau des règlements des taxes déchets. Il souhaite donc savoir si, au niveau de l'école, il y a un changement et si la nouvelle réglementation a une influence sur l'école. Et si oui, s'il en a été tenu compte.

M. Marcel Leuenberger répond que, pour les écoles, il n'y aura pas d'incidence car les membres du corps enseignant trient déjà correctement les déchets.

M. Valéry Jacot constate que la nouvelle loi cantonale n'aura donc pas d'influence sur la question des déchets concernant les écoles ou l'administration.

M. Armand Blaser souhaite faire une intervention par rapport au compte no 589.318.00 à la page 19, soit les mesures sociales dans le chapitre des déchets. Lorsque le Conseil général a examiné le règlement sur l'évacuation des déchets, il a été parlé de la problématique des déchets des personnes âgées qui ont des soucis d'incontinence et de celle des jeunes familles ayant des enfants utilisant des couches-culottes. Le groupe socialiste est toujours d'avis que la mesure proposée pour les couches-culottes, à savoir d'inviter les familles à se rendre à la déchetterie pendant les heures d'ouvertures pour les déposer à cet endroit, n'est pas une bonne mesure. Une fois de plus, ils sont reconnaissants au Conseil communal d'avoir pensé à des mesures sociales, mais dès l'instant où ces couches sont appelées à être incinérées, le meilleur service que l'on puisse rendre aux familles concernées est de mettre des sacs gratuits à disposition, sacs qui peuvent être déposés devant les maisons.

Pour le groupe socialiste, cela implique un amendement, purement formel, à ce budget, qui n'en modifie pas le montant. Au compte no 589.318.00 du chapitre "autres tâches d'assistance", au lieu d'avoir un libellé qui s'appelle "mesures sociales sur évacuation déchets", le groupe socialiste propose de changer le libellé en "mise à disposition de sacs poubelles". Si cet amendement est accepté, cela signifie que, de manière indirecte, cela conduit le Conseil communal à abandonner la mise à disposition d'un container à la déchetterie et à trouver la solution via la mise à disposition de sacs poubelles. Si cet amendement n'est pas accepté, c'est la solution proposée par le Conseil communal qui entrera en vigueur. Il propose, une fois la discussion ouverte, de mettre au vote la proposition du groupe socialiste de changer le libellé de ce compte.

M. Marcel Leuenberger répond que, suite à la dernière séance, le Conseil communal a examiné cette proposition. Il est parti sur le principe de ne pas revenir sur sa décision, car la solution proposée lors du dernier Conseil général pose des problèmes, notamment au niveau de la mise à disposition de sacs pour les personnes incontinentes. Si cela ne pose pas de souci au niveau des familles avec enfants, sur quelle base va-t-on distribuer des sacs poubelles aux personnes incontinentes. Il relève qu'il y a peu de communes au Val-de-Ruz qui proposent des mesures sociales et le Conseil communal pense donc que les habitants doivent également faire un effort de leur côté au niveau du principe du pollueur-payeur et amener eux-mêmes ces couches à la déchetterie, où un container est mis à disposition.

M. André Soguel pense que l'idée du groupe socialiste est bonne, mais que la mise en pratique est difficile. Pour sa part, il ne pourra pas voter favorablement, car il ne voit pas de quelle manière il est possible de mettre cette solution en pratique et de plus, celle-ci devra être revue chaque année, tandis que la solution du container ne devra pas être modifiée chaque année.

M. Armand Blaser pense que la mise en pratique est une montagne de déchets mais n'est pas une montagne compliquée à résoudre. Il n'est pas difficile d'identifier les familles qui ont des enfants, dont il faudra déterminer la classe d'âge par exemple entre 0 et 3 ans, et de définir que pour ces familles, il sera alloué un certain nombre de sacs par année. Il ne partage pas l'idée qu'il puisse être compliqué de déterminer cela. Par contre, il est vrai que pour les adultes qui ont des soucis d'incontinence, la réflexion doit être prolongée. Il y a lieu de voir qui a droit à cette mesure, par exemple par le biais de prescriptions médicales.

Dès que l'on aura déterminé qui a droit à ces sacs, il faudra trouver la possibilité de les distribuer, que ce soit par la commune, par le Nomad ou par certaines pharmacies. Au départ, il ne faut pas imaginer que des personnes, le plus souvent âgées, vont faire de l'abus. La recherche d'une solution ne pose, à son sens, pas de problème. Elle devra peut-être être ajustée à la fin de la première année et il faudra alors corriger le tir la deuxième année. Il ne trouve pas, une fois de plus avec reconnaissance au Conseil communal d'avoir mis en marche quelque chose, que c'est rendre un service que de pousser les gens à devoir aller à la déchetterie avec un sac transparent, à des heures déterminées, pour qu'une personne assermentée puisse bien faire le contrôle, alors que ce type de déchets est incinéré et qu'il suffit de les mettre devant la porte de son domicile.

M. Laurent Heiniger pense qu'il peut être très simple de résoudre le cas des personnes âgées, en instaurant une distribution sur demande au bureau communal, au moyen d'un certificat médical. La demande dure une année et l'année suivante, la personne fait renouveler son certificat médical. Elle en parle de toute façon à son médecin et il n'est pas très gênant d'arriver à l'administration communale avec un certificat. Cela ne lui semble pas un problème.

M. Jean-Luc Jordan pense que le meilleur moyen est celui de la distribution par la pharmacie. Cela reste dans le domaine médical et on peut faire confiance aux gens, ils n'abuseront pas de ce qui leur est offert. Il a pour sa part également de la peine à imaginer une personne âgée se rendre à la déchetterie avec son sac, qu'elle aura peut-être dû garder deux semaines à la maison avant de pouvoir aller à la déchetterie. Il serait plus simple d'y aller ainsi et de jouer sur la confiance.

M. Angel Tames propose, afin de ne pas donner les sacs à l'avance, de laisser les gens acheter des sacs et se faire ensuite rembourser en amenant un justificatif à la fin de l'année, ce qui permettrait de régler le cas avec un seul document.

La Présidente demande au groupe socialiste s'il maintient son amendement.

M. Armand Blaser répond positivement.

La Présidente propose de poursuivre les points de l'ordre du jour et, lors du point de l'approbation du budget 2012, elle fera voter l'amendement avant de faire voter l'arrêté.

### **7b. Rapport de la commission financière concernant le budget de l'exercice 2012 :**

La Présidente donne la parole à la commission financière.

M. Laurent Heiniger, secrétaire de la Commission financière, donne lecture du rapport de la commission, qui est annexé au présent procès-verbal.

### **7c. Rapport du Conseil communal concernant le budget de l'exercice 2012 :**

La Présidente donne la parole au Conseil communal.

M. Pierre-André Stoudmann présente le rapport du Conseil communal, en projetant divers tableaux explicatifs.

Il signale qu'il s'agit du dernier budget qu'il présente, puisque le budget 2013 sera élaboré par les nouvelles autorités de la nouvelle commune. Ce budget 2012 les a fait transpirer, puisqu'ils ont dû s'y reprendre à deux reprises car, comme l'a dit la Commission financière, les députés ont changé un certain nombre de choses et par souci de transparence, le Conseil communal a toujours joué le jeu des instructions du Canton, soit par un report de charges ou maintenant, avec la contribution de solidarité. Il présente par un graphe les différences entre l'ancienne et la nouvelle version du budget. Le premier bénéfice était de CHF 76'042.80, mais au vu des nouvelles données, cela représente un nouveau bénéfice de CHF 91'382.80.

Deux rubriques sont concernées par ce changement, soit la prévoyance sociale dans le cadre des charges et les finances et impôts dans le cadre des recettes. L'impôt de solidarité, soit 6 %, est calculé sur la masse des personnes morales et l'on se rend compte qu'avec cette contribution de solidarité, nous allons encaisser CHF 4'497'392.-- alors que la première variante était de CHF 4'591'975.--. Il y a donc une diminution des charges, mais également une diminution des recettes par cette décision du Grand Conseil.

Il présente ensuite le tableau démontrant l'évolution du cash flow, soit en français "l'excédent de liquidités". Le Conseil communal a d'ores et déjà prévu de faire plus de CHF 400'000.-- d'amortissements en 2012.

Il projette le tableau de la péréquation financière, qui se monte à CHF 850'875.-- pour 2012. En ce qui concerne les impôts, il est intéressant de constater que les entrées des personnes physiques progressent par rapport au budget 2011. Le Conseil communal a été excessivement prudent, puisque l'on constate qu'en 2010, l'encaissement était supérieur aux chiffres prévus dans le budget, ceci pour des raisons de situation économique. En ce qui concerne les personnes morales, nous faisons un bond entre le budget 2011 et le budget 2012, suite aux mesures prises par le Canton au niveau du nouveau système de la fiscalité des personnes morales. Il est intéressant de voir que nous avons eu un pic fantastique en 2006, mais également en 2009 et 2010.

La planification financière distribuée ce soir démontre que le crédit cadre est augmenté, mais surtout que les investissements dépassent les 3 millions en 2012 dans le domaine des immeubles et des routes. Fontainemelon a les moyens de faire certains investissements et le Conseil communal souhaite les faire.

Pour terminer, il commente l'avenant qui se trouve sur les pupitres ce soir et qui mentionne justement les rubriques pour lesquelles il a donné des explications. Le nouveau bénéfice passe donc à CHF 91'382.80.

La Présidente remercie M. Pierre-André Stoudmann pour sa présentation.

#### **7d. Approbation du budget de l'exercice 2012 :**

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

La Présidente propose de voter l'amendement déposé par le groupe socialiste, soit de remplacer le libellé du compte 589.318.00, à la page 19 du budget, par le libellé suivant : "mise à disposition de sacs poubelles".

L'amendement est accepté par 15 oui, 7 non et 3 abstentions.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.  
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

### **8. Proposition de la commission financière :**

La Présidente ouvre le débat.

M. André Soguel informe que la Commission financière est un peu empruntée avec ce point 8 de l'ordre du jour, car elle a un petit souci, et il demande une interruption de séance de cinq minutes pour que les membres de la Commission financière et 2 membres de chaque parti se retrouvent dans la salle attenante.

La Présidente accorde donc une interruption de séance de cinq minutes.

A la reprise de la séance, M. André Soguel constate que lorsque l'on veut faire une proposition, il y a lieu de tenir compte de tout. Il donne donc la description de la proposition de la Commission financière, en espérant ne pas compliquer les choses, et donnera ensuite la manière de la traiter.

Ce que la Commission financière désire ce soir doit être muni de la clause d'urgence, afin que le Conseil général puisse valider la proposition.

La proposition de la Commission financière est la suivante :

L'année 2011 a été particulière pour le Conseil communal, dans la mesure où il a dû mettre à disposition du temps supplémentaire et des compétences pour traiter tous les objets liés au projet de fusion. On peut citer en particulier l'engagement dans les groupes de travail, l'étude des dossiers, en particulier le projet de convention et l'information à la population, notamment par le biais de huit séances organisées durant les mois de septembre à novembre 2011.

Aux yeux des membres de la Commission financière, cet engagement mérite une reconnaissance sous la forme d'un geste financier. A cet effet, la Commission propose le texte suivant à voter au Conseil général, soit :

"Le Conseil général invite le Conseil communal à prévoir pour l'exercice comptable 2011 une dépense supplémentaire de CHF 5'000.-- au poste no 012.319.00, frais divers de la rubrique Conseil communal. Cette somme est répartie entre les membres du Conseil communal sous la forme d'une prime pour l'engagement supplémentaire de ses membres, nécessité par le traitement du dossier "Fusion des communes au Val-de-Ruz". Le Conseil communal décide librement du mode de répartition de cette somme entre ses membres."

La Commission financière préconise toutefois une répartition selon le temps investi.

Elle demande de voter initialement la clause d'urgence. Selon l'article 3.38 du règlement général de commune, il appartient aux 2/3 des membres du Conseil général d'accepter cette clause d'urgence et de voter ensuite la proposition.

M. Armand Blaser fait remarquer que si la Commission a demandé une interruption de séance, c'était pour vérifier si une telle décision doit faire l'objet d'un arrêté. Etant de l'avis que le Conseil communal possède une compétence de dépense de CHF 15'000.--, le montant de la proposition de ce soir ne nécessite pas un arrêté formel du Conseil général. Il s'agit d'une invitation faite au Conseil communal de dépenser CHF 5'000.-- de plus. Si le Conseil communal est d'accord avec cette façon de faire, il est possible d'aller de l'avant. A moins que les juristes dans la salle ne pensent qu'il y a un problème, le Conseil général devrait alors prendre un arrêté. Voici l'explication de la suspension de séance, il ne s'agissait pas de ramener une proposition initiale de CHF 50'000.-- à CHF 5'000.--.

Mme Marie-Laure Béguin Mettraux souhaiterait obtenir la position du Conseil communal sur la faisabilité. Le fait que le Conseil général vote ce texte est-il suffisant pour le mettre en pratique ?

M. Pierre-André Stoudmann répond que le Conseil communal a une compétence de dépense de CHF 15'000.--. il peut donc très bien partir du principe que du moment où le Conseil général vote quelque chose dans cette limite, il donne mandat au Conseil communal de faire le nécessaire. Il ne voit pas de souci particulier pour mettre en vigueur ce qui sera décidé.

La Présidente rappelle qu'il faut voter en deux temps, soit dans un premier temps, pour pouvoir appliquer la clause d'urgence, il faut que les 2/3 des membres acceptent la clause d'urgence et, dans un deuxième temps, la proposition sera mise au vote.

La Présidente fait voter la clause d'urgence.  
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

La Présidente fait voter la proposition de la Commission financière.  
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### **9. Acceptation du règlement relatif au cercle scolaire HarmoS :**

La Présidente ouvre le débat.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est acceptée par 24 oui et 1 non.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.  
Celui-ci est accepté par 24 oui et 1 non

### **10. Demande de crédit cadre d'investissement pour divers travaux de rénovation d'appartements devenus libres :**

La Présidente ouvre le débat.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.  
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

## **11. Demande de crédit pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'immeuble Temple 1 :**

La Présidente ouvre le débat.

M. Armand Blaser informe que le groupe socialiste souhaite des éclaircissements. Il tient à saluer la volonté du Conseil communal d'aller de l'avant et l'en remercie. Il est acquis au point de vue que la commune met une surface à disposition pour produire de l'électricité, qui ne servira pas forcément uniquement à éclairer les caves du bâtiment concerné mais qui pourra aussi être utilisée en d'autres lieux. Il s'interroge cependant, à la page 2 du rapport, point 6.1, qui dit : "Le calcul de l'adaptation des loyers sera fait pour l'ensemble des travaux de réfection de l'immeuble sis à la rue du Temple 1. La pose des panneaux solaires photovoltaïques sera incluse dans les travaux d'amélioration et répercutée sur les loyers."

Jusqu'à maintenant, le groupe socialiste est d'avis que la dépense pour un appartement est constituée, d'une part, du loyer et, d'autre part, des charges liées à ce loyer et que cela donne une somme globale. A futur, les charges devraient diminuer en raison de tout ce qui sera amélioré sur ce bâtiment. En conséquence, le loyer pourrait être augmenté, mais en ayant toujours la même limite que le loyer précédemment perçu. Il veut donc vérifier si, au final, un locataire de Temple 1 va risquer de voir le montant de son loyer et des charges augmenter par rapport à la situation actuelle.

M. Joël Frossard répond que le calcul de la part des travaux qui fait partie de l'entretien et la part qui fait partie de l'amélioration est actuellement en cours de réalisation par notre gérance. Il ne peut donc pas répondre précisément. Toutefois, la structure des loyers à Temple 1 est très diverse, car nous avons refait beaucoup d'appartements ces dernières années, qui ont vu leur loyer augmenter de façon conséquente. En effet, auparavant, des situations faisaient que le montant des charges mensuelles était, pour certains appartements, plus élevé que les loyers. La répercussion se fera donc en pourcentage du loyer actuel sur certains loyers. Mais il est en principe prévu de réduire fortement les charges, cela ne devrait donc pas avoir de conséquence trop importante.

M. Armand Blaser fait remarquer que le groupe socialiste veut éviter qu'un surcoût dû à la pose des panneaux solaires ou photovoltaïques soit répercuté sur des locataires qui n'ont pas choisi que l'on mette des installations sur leur toit. Il demande donc au Conseil communal d'être attentif à ce qui vient d'être dit et ne s'opposera pas au vote du crédit.

M. Jean-Jacques Bolle aimerait rebondir sur les dires de M. Armand Blaser et savoir si le même principe sera appliqué pour l'immeuble Nord 5, c'est-à-dire de répercuter la pose de panneaux photovoltaïques sur les loyers.

M. Joël Frossard répond par l'affirmative, selon un calcul qui doit se faire entre les travaux d'entretien et les travaux d'amélioration, mais il y aura une part de répercussion sur les loyers. Celle-ci sera cependant compensée par une baisse des charges.

M. Jean-Jacques Bolle demande si cette façon de faire est légale puisque, dans un cas comme dans l'autre, il n'y a pas d'amélioration de la chose louée.

M. Joël Frossard répond qu'au contraire, il y a une amélioration de la chose louée.

M. Jean-Jacques Bolle pense, quant à lui, qu'il n'y a pas d'amélioration dans les appartements par le fait que l'on pose du photovoltaïque, puisque l'électricité arrive de toute façon.

M. Joël Frossard répond qu'il y a une amélioration globale de l'immeuble, dont chaque locataire va bénéficier.

M. Jean-Jacques Bolle aimerait que cela soit clair, car à son avis, ce n'est pas le cas.

M. Joël Frossard signale que les calculs sont menés par la gérance, qui est une professionnelle de la branche. Les décisions que le Conseil communal prendra seront établies sur les conseils de la gérance et respecteront le cadre légal.

M. Laurent Heiniger a un affreux doute qui le taraude. Lorsque le Conseil général a discuté une première fois de ces panneaux photovoltaïques, il a été dit que cette solution ne serait pas rentable. Il est pour sa part toujours convaincu que cela ne sera pas rentable à court terme. Selon lui, les locataires vont y perdre. Il trouverait correct de demander à la gérance de reporter une partie, pour que les locataires n'y perdent pas. La commune a décidé de faire un investissement sur l'avenir, mais ce n'est pas aux locataires de payer pour la commune. Cela ne l'empêchera pas de voter l'arrêté, mais il trouverait correct de faire un geste et de demander à la gérance d'être attentive à cela.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.  
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

M. Armand Blaser se permet d'intervenir, car il lui semble que le résultat du vote soit erroné.

La Présidente remet donc l'arrêté au vote.  
Celui-ci est accepté par 24 oui et 1 abstention.

## **12. Demande de crédit pour le changement de la chaudière dans l'immeuble Centre 10 :**

La Présidente ouvre le débat.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.  
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

## **13. Information(s) du Conseil communal**

M. Joël Frossard revient sur la question du Conseil général de savoir où en est la procédure pour les travaux de la place de jeux. Il informe que la procédure d'adjudication a été lancée et que celle-ci dépend de la loi sur les marchés publics. La procédure sera lancée sur invitation. Les travaux débuteront dès que possible, aux environs de mi-mars, début avril 2012.

M. Pierre-André Stoudmann prie chacun de passer auprès de Mme Pereira en fin de séance pour toucher les indemnités annuelles. Il rappelle que le Conseil communal a le plaisir de convier le Conseil général et le public à la traditionnelle agape qui a lieu cette année, structure parascolaire oblige, au hangar des travaux publics.

Au nom du Conseil communal, il remercie les membres du Conseil général pour le montant de CHF 5'000.-- qui a été mis à disposition ce soir. C'est un signe de reconnaissance important et ce geste leur va droit au cœur. Cela fait plaisir de savoir que le Conseil général reconnaît les travaux du Conseil communal et il en remercie chacun. Le 27 novembre a été une journée particulière et le Conseil communal aimerait remercier les deux partis politiques pour le travail effectué et leur présence dans les stands, ainsi qu'aux séances d'information. Il était important de sentir que les autorités législatives étaient derrière le Conseil communal. Il ne pensait pas que la différence des votes serait aussi faible et il reste convaincu que si ces huit séances d'information n'avaient pas eu lieu, Fontainemelon serait toute seule car les 14 autres communes auraient acceptées. Il aurait été dramatique que tout s'arrête pour nous et que les autres recommencent le processus sans nous. Se retrouver seuls et devoir commencer à payer les bulletins de versement à la fin du mois pour obtenir les services de l'eau, de la piscine ou des pompiers, cela aurait été difficile pour les nouvelles autorités qui seraient entrées en vigueur en juin 2012. Le Conseil communal tient donc à remercier chaleureusement les membres du Conseil général de leur aide, leur appui et leur participation. 2012 sera une année charnière et le Conseil communal mettra tout en oeuvre pour que les travaux de préparation de cette fusion se passent dans la bonne humeur et la convivialité. Il fera tout pour que nos employés y trouvent leur compte car il est vrai que lorsque l'on fusionne, l'avenir n'est pas forcément connu. Il assure aux employés que le Conseil communal est avec eux et qu'il fera tout son possible pour que chacun ait un travail intéressant et des conditions de travail intéressantes également. Il se réjouit de retrouver chacune et chacun tout à l'heure pour l'agape de fin d'année.

#### **14. Information(s) des commissions :**

M. André Soguel informe que la Commission de la ferme Matile n'a pas siégé en 2011, vu l'implication de certains de ses membres dans le processus de la fusion. Le rapport intermédiaire du mois d'avril fait donc toujours foi. Il n'y a pas d'urgence et il s'attache à ce que la suite des travaux se fasse en 2012.

La Présidente souligne avec humour que l'on verra en avril prochain si le rapport reste le même ou non.

M. André Soguel profite pour dire qu'il y a eu un comité interpartis et un gros engagement pour la fusion. Il souhaite rappeler à chacun que ce comité a investi environ 220 heures pour que la population de Fontainemelon vote positivement. Ils en sont très contents et très fiers et il tient à remercier les membres qui ont participé à toutes ces tâches.

M. Jean-Jacques Bolle, pour compléter les dires de M. André Soguel, informe que les frais ont été partagés entre les deux partis, soit CHF 607.70 pour chaque parti, pour ce qui n'est pas qu'une votation, mais un plébiscite.

## **15. Divers :**

M. Jean-Jacques Bolle, en tant que dinosaure de l'assemblée, revient sur une tradition. Faisant partie des autorités depuis 1976, il informe qu'il y a eu, pour chaque législature, une sortie du Conseil général. Pour avoir participé au Conseil communal, il sait que "gouverner, c'est prévoir" et il ne doute pas que le Conseil communal a sans doute déjà prévu quelque chose. Il trouverait donc fort sympathique si l'on pouvait faire une sortie pour la dernière année de législature et demande au Conseil communal d'étudier les possibilités d'organiser cela pour l'an prochain.

M. Pierre-André Stoudmann répond que le Conseil communal va prévoir et se fera un plaisir d'inviter les membres du Conseil général à quelque chose qui sortira un peu de l'ordinaire. Le Conseil communal souhaite marquer cette dernière sortie de la commune de Fontainemelon. Il demande de la patience, il en sera reparlé bientôt.

M. André Soguel aimerait faire une proposition concernant le bureau du Conseil général. Etant donné que le Conseil communal sera en fonction jusqu'à fin 2012, serait-il possible que le bureau du Conseil général reste le même jusqu'à fin 2012 également ? Sachant que nous avons une Présidente parfaite et excellente, il propose donc de garder le bureau en l'état pour 2012.

M. Césarino Pessotto renchérit en mentionnant que l'on ne change pas une équipe qui gagne.

M. Jean-Jacques Bolle n'est pas certain que cela soit légal.

M. Pierre-André Stoudmann pense que cela ne pose pas de problème, puisqu'il n'y a pas de fin de législature.

M. Jean-Luc Jordan pense qu'il suffit de confirmer leur réélection.

La Présidente suggère de mettre à l'ordre du jour une réélection tacite.

M. Pierre-André Stoudmann souligne qu'Eddy Mitchell chante "c'était la dernière séance". Il n'aime pas forcément les au-revoir mais ce soir, il y a lieu de prendre congé d'un collègue, puisque M. Patrick Lardon a décidé de nous quitter et d'aller habiter un autre village, qui sera de toute façon dans la même commune au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le Conseil communal se réjouit pour lui de changer de mode de vie, car M. Patrick Lardon, c'est 19 ans de Conseil communal et 19 ans de dévouement à la population. M. Pierre-André Stoudmann a fait un petit calcul de ce que représentent tous les lundis où il a siégé et il arrive à 2650 heures, uniquement le lundi, et expérience faite, il est possible de multiplier par 3, car il est vrai que lorsque l'on est Conseiller communal, on a facilement en moyenne 3 soirées occupées par semaine. Cela donne quand même une sensibilité à la tâche, que M. Patrick Lardon a accompli pendant ces 19 ans.

Au nom du Conseil communal et du Conseil général, il le remercie très chaleureusement pour tout ce qu'il a apporté à la population. Il souligne que M. Patrick Lardon a vu et a apporté passablement de changements dans la commune et chacun se réjouit de le voir peut-être sur les rangs de la nouvelle commune comme Conseiller général, voire même comme Conseiller communal. L'avenir le dira.

M. Pierre-André Stoudmann a le plaisir de lui remettre le cadeau traditionnel, sous forme d'un bon pour un magnifique appareil photo, tel que le leur a conseillé l'épouse de M. Patrick Lardon, tout en le remerciant encore pour tout ce qu'il a apporté à la commune.

*Tous les membres se lèvent pour un concert d'applaudissements.*

M. Patrick Lardon n'avait pas prévu de prendre la parole, mais il tient à dire que ces applaudissements l'émeuvent beaucoup. Lorsqu'il a décidé de se mettre à la disposition du parti socialiste en 1992 pour faire partie des autorités, il ne pensait pas initialement faire partie du Conseil communal, mais plutôt du Conseil général. Et en fait, il est entré directement au Conseil communal, sans siéger à aucune séance du Conseil général, car la seule séance où il aurait dû siéger en qualité de Conseiller général, il était en vacances. Il s'est ensuite plusieurs fois mis à disposition de son parti pour les élections, mais il ne pensait pas siéger aussi longtemps dans l'exécutif. Ce qui l'a amené à prendre la décision de se retirer du Conseil communal, c'est qu'en 2011, il s'est marié, ce qui représente un grand changement dans sa vie privée, et également qu'avec son épouse, ils ont eu l'opportunité d'accéder à la propriété. Il est vrai qu'il va passer du soleil du matin au soleil du soir en allant habiter à Savagnier; cependant, comme cela a été dit, il change de village, mais dans une année, il ne changera pas de commune. Il remercie de tout cœur les autorités. Le cadeau reçu ce soir lui permettra de développer l'une de ses passions, car il aime beaucoup faire des photographies, notamment des superbes sujets vivants dont il dispose à la maison, soit leurs chats et plus particulièrement les portées de chatons, qu'il adore "mitrailler". Pour la petite histoire, la dernière portée de février 2011 lui a permis de comptabiliser 2000 photos faites par ses soins.

M. André Soguel s'est amusé à écrire un petit texte à l'intention de M. Patrick Lardon. Il en donne lecture, soit :

"Cher Patrick,

Pour notre part, nous voulons ce soir te témoigner notre reconnaissance pour ton engagement hors norme en utilisant les lettres de ton prénom.

P - parfaite connaissance du village, de ses habitants, des rues et des immeubles;

A - aime son village;

T - très ouvert à la discussion, bonne écoute;

R - remerciements pour les 19 ans consacrés au Conseil communal, c'est un nombre d'heures consacrées à la bonne marche de la commune pour les citoyens, c'est impressionnant;

I - s'investir, voilà une action que tu as toujours su démontrer;

C - collégial, dans le cadre du fonctionnement et des décisions prises par le Conseil communal;

K - know how (difficile avec le K, n'en déplaise à M. Jean-Jacques Bolle, le mot a dû être choisi dans la langue anglaise...), ce qui signifie savoir-faire et qui va certainement, pour une part, manquer à notre futur Conseil communal.

Pour tout cela et bien d'autres qualités, merci Patrick et bon vent !

Au nom du groupe PLR, M. André Soguel lui remet pour terminer une petite attention.

M. Patrick Lardon remercie chacun et pense qu'il a bien fait d'avoir dit à son épouse de venir ce soir, il aura ainsi moins de choses à lui raconter en rentrant. En ce qui concerne la connaissance du village, il souligne qu'il n'est pas né à Fontainemelon mais qu'il y est arrivé à l'âge de 4 ans. Il y a fait ses écoles et il connaît bien l'histoire du village.

L'une de ses passions est la philatélie, mais également les cartes postales. Il collectionne d'ailleurs les cartes postales de Fontainemelon, dont il possède 130 exemplaires. Il se met à la disposition de tous ceux qui auraient envie de les voir.

M. Pierre-André Stoudmann pense qu'il est vrai que le Conseil communal va perdre quelqu'un qui connaît bien la population du village. Il espère qu'il sera remplacé par M. Armand Blaser sur ce point. L'un s'en va, un autre arrive. Au nom du Conseil communal, il souhaite la bienvenue à M. Armand Blaser. Il espère qu'il aura autant de plaisir à siéger au Conseil communal que les membres en place. La motivation est présente, de même que le plaisir à travailler à l'exécutif. Il est vrai que cela représente un important travail tous les lundis, mais à titre de boutade, il l'informe qu'il aura à s'occuper des éclairages de Noël, même s'ils ne sont pas très beaux, car cela fera partie de son dicastère (*rires*). Il lui souhaite bon courage parmi le Conseil communal, qui se réjouit de travailler avec lui.

M. Patrick Lardon rassure M. Armand Blaser en l'informant que la date de dépose des éclairages de Noël a déjà été fixée par le Conseil communal.

Pour terminer, la Présidente souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et souhaite retrouver chacun en forme à la prochaine séance, qui est d'ores et déjà agendée au 20 février 2012. Elle invite chacun à se retrouver au local des travaux publics pour l'agape de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 21h30.

Au nom du Conseil général,

La Présidente :

La Secrétaire :

M.-P. TULLII

L. COSI